



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/07/133 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Service Technique - Bâtiments
AVP/VM**

Objet : Contrat avec la société EAV pour les entretiens des bacs à graisse des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des bacs à graisse des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-l'École,

Considérant que l'entretien des bacs à graisse nécessite l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation et que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires à cet effet,

Vu le projet de contrat proposé par la société EAV sise Zone Industrielle du Petit Parc, 78290 ECQUEVILLY

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

D E C I D E

Article 1 :

Un contrat est conclu avec la société EAV sise Zone Industrielle du Petit Parc – 78290 ECQUEVILLY, pour l'entretien des bacs à graisse des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-l'École.

Article 2 :

Ce contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconduit, trois fois maximum, de façon tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 :

Le montant annuel de la prestation s'élève à 1.420,00 € Hors Taxes, soit 1.704,00 € Toutes Taxes Comprises.

Article 4 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget communal 2022.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 AOUT 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 1 AOUT 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 1 AOUT 2022



P/le Maire empêché,
le 1^{er} adjoint

Yves JOURDAN